



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la Santé et de la Protection Animale</b> <b>Bureau de l'Identification et du Contrôle des</b> <b>Mouvements des Animaux</b></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Martial Pineau Tél. : 01 49 55 84 59 Réf. interne : 00184</p>	<p style="text-align: center;"><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DGAL/SDSPA/N2005-8064</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Date: 28 février 2005</b></p>
---	---

Le Ministre de l'agriculture,  
de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité  
à

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace :

Date limite de réponse :

Nombre d'annexe: 0

Degré et période de confidentialité

:

**Objet :** Personnel en charge des contrôles d'identification en exploitation

**Bases juridiques :**

Règlement (CE) 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et concernant l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande, et abrogeant le règlement (CE) n°820/97 du Conseil.

Règlement (CE) 1082/2003 de la Commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins ;

**MOTS-CLES :** identification – commissionnement - assérmentation

**Résumé :** Les contrôles en exploitation relatifs à l'identification doivent être réalisés par des agents ayant les compétences nécessaires pour relever les infractions.

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets</li> <li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li> </ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt</li> <li>- IG VIR</li> <li>- Brigade Nationale d'Enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li> <li>- Directeur des politiques économique et internationale</li> <li>- INFOMA – ENSV-ENV</li> </ul>

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrôles annuels d'identification en exploitation, il convient de s'assurer que les agents réalisant les contrôles ont les compétences nécessaires pour relever les infractions conformément aux dispositions du code rural.

### **1- Commissionnement**

Tous les contrôles doivent être assurés par des agents commissionnés pour les contrôles d'identification (titre V du livre VI article L. 653-15 du code rural). Cette doit concerner l'ensemble des agents.

Pour certaines catégories d'agents contractuels, habilités pour le contrôle IPG, le code rural ne prévoit le commissionnement que pour les agents employés à temps complet (article L. 221-6). L'embauche de ces agents à temps incomplet ne peut donc plus être envisagée (voir rubrique « Modalités de recrutement d'agents vacataires pour les missions IPG »).

Il convient donc que tout nouveau contrat soit établi conformément au point 4 de la présente note.

### **2- assermentation**

Afin de pouvoir relever les infractions au titre de l'article L.653-15 du code rural il est également nécessaire que tout agent soit assermenté. Ainsi, dans le cas où les contrôles seraient réalisés par un agent seul, celui-ci doit être assermenté. Dans le cas de binomes, un des deux agents doit être assermenté (il sera alors le rédacteur d'un éventuel procès verbal de constatation), le second étant dans tous les cas commissionné.

Le pratique qui consiste à faire effectuer les contrôles par des agents non assermentés puis à faire réaliser une nouvelle visite par un agent assermenté en cas de constatation d'anomalies graves doit rester du domaine de l'exceptionnel.

### **3- Formation**

Il est nécessaire de s'assurer que les agents réalisant les contrôles ont d'une part les connaissances techniques suffisantes en matière de réglementation relative à l'identification et aux mouvements des animaux et d'autre part une connaissance des conditions d'approche et de contention des animaux (même si l'éleveur doit en théorie assurer la contention). Il est également important que ces agents aient une maîtrise de la présentation des conditions de contrôles et des résultats de ces contrôles aux éleveurs et soient capables de répondre aux questions légitimes de ces derniers.

### **4- Modalités de recrutement d'agents vacataires pour les missions IPG**

Pour réaliser les contrôles d'identification en exploitation, vous aurez prioritairement recours à des agents titulaires.

Toutefois, en cas de nécessité, et compte tenu de l'article L. 221-6 (voir rubrique « commissionnement »), il sera possible de recruter des agents sur crédits de vacation selon les modalités suivantes conformément à l'article 6 -2<sup>ème</sup> alinéa de la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

- Nature du contrat : temps complet soit 152 vacations/mois ;
- Durée du contrat : 10 mois maximum ;
- Rémunération : 7,89 €/vacation. Il s'agit de la rémunération horaire basée sur la grille en vigueur dans les DDAF pour les contrats de même nature- (Cf. note de service DGA/SDDPRSN n°2004-1206 du 6 juillet 2004).

Rappel : les vétérinaires inspecteurs vacataires (VIV) ne sont pas concernés par ces dispositions.

Je vous remercie de bien vouloir mettre en œuvre les mesures nécessaires pour vous conformer au plus tôt à la présente note, sachant d'une part que dans certains départements les embauches de vacataires ont déjà été faites, et d'autre part que la réorganisation du travail du personnel ne peut être que progressive.

Ainsi, consciente que cette instruction implique une organisation nouvelle des contrôles tant sur le plan de la gestion du personnel que sur un plan financier, je vous remercie de bien vouloir me faire savoir au plus tôt les difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre des contrôles d'identification en exploitation pour l'année 2005.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Sophie VILLERS